

# Loi d'accélération des Energies renouvelables (loi « APER »)

*Définition des zones d'accélération  
Présentation de l'outil WebSIG de TE44*

*2 octobre 2023*

# Ordre du jour

- Enjeux loi APER et Développement des ENR
- Les zones d'accélération : méthodologies TE44
- Démonstration de l'outil
- Questions / réponses





# L'implication de la collectivité dans la planification des ENR : du « laisser-faire » à la gouvernance publique locale

Pourquoi une planification ENR par les collectivités ? Projet politique partagé pour l'EPCI, feuille de route concrète et opérationnelle pour rencontrer les objectifs du plan Climat



## Statut quo

Les opérateurs privés prospectent et réalisent les projets qu'ils veulent



Fiscalité

## Choisir les secteurs

CF Loi APER zones favorables / défavorables à inscrire dans les PLU



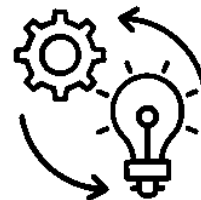
Fiscalité



## Déterminer la gouvernance du projet

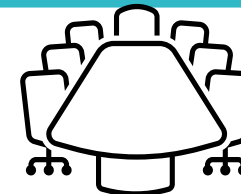
### Choisir l'opérateur privé

- Manifestation d'Intérêt Spontanée
- Appel à Manifestation d'Intérêt
- Appel à projet
- Appel d'Offre



### Co-piloter les projets avec les acteurs locaux

- 1- Au cas par cas
- 2- Créer une structure locale d'investissement ou « SAS territoriale »



# « Zones d'accélération » : que dit la loi ?

! Attente Décrets



Les zones doivent être définies « pour **chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables**, en tenant compte de la nécessaire **diversification des énergies renouvelables** en fonction des **potentiels du territoire concerné** et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ».

- Elles présentent un **potentiel permettant d'accélérer** la production d'énergies renouvelables.
- Elles contribuent à la **solidarité entre les territoires** et à la **sécurisation de l'approvisionnement**.
- Elles sont définies pour **prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients** qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies.
- Elles doivent être identifiées en tenant compte de **l'inventaire relatif aux zones d'activité économique**.

Ces zones, **définies pour 5 ans**, auront vocation à :

- ➔ **accueillir des installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages connexes**
- ➔ **atteindre les objectifs fixés par la PPE\***.



# Processus de validation des « zones d'accélération »



10 mars

Après promulgation de la loi, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz :

→ **mettent à disposition les informations relatives au potentiel d'implantation d'EnR :**

- Potentiels énergétiques renouvelables et de récupérations mobilisables / part déjà installée par chaque intercommunalité
- Capacité d'accueil des réseaux électriques et gaz pour raccorder de nouveaux projets

→ **Puis actualisation à chaque révision de PPE**

2 mois

10 mai

**Communes**

**EPCI**

Identifient les zones par délibération, après concertation du public (modalités libres)

Organisent un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire

6 mois



*Zones identifiées à transmettre au référent préfectoral*

31 décembre

Le référent Préfectoral, M. le Secrétaire Général P. Otheguy en Loire-Atlantique :

- Synthétise le projet de cartographie des zones d'accélération au niveau départemental
- Organise une conférence territoriale puis transmet au Comité Régional de l'Energie (CRE)



# Quelle stratégie pour les zones d'accélération ?



## Une zone d'accélération...

### C'est...

- Un **affichage d'une volonté politique** locale de développer les EnR
- Un secteur avec des **délais réduits d'instruction** de l'Autorité Environnementale
- Un secteur ouvrant droit à des **dispositifs financiers préférentiels**
- **Des sites à étudier plus finement ( faisabilité)**

### Ce n'est pas...

- Un **secteur exclusif** de développement
- Un secteur **d'autorisation « d'office »**

## Proposition de trame de réflexion :

- Quelle est la **situation actuelle** ?
  - production et installations actuelle sur l'EPCI, sur la commune ?
- Quels sont les projets qui sont **en cours d'étude** ?
  - la commune en a-t-elle connaissance ?
- Quel est le **potentiel** ?
  - études de potentiel ou de planification disponibles ? Objectifs affichés de production (PCAET etc.) ?
- Définir des zones d'accélération en fonction des **projets a prioriser sur la commune**
  - estimer les puissances et productions associées (aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone)

# Méthodologie de définition des zones par TE44

## Préalables

- Démarches de Schémas Directeurs (SDEnR) initiée en 2022 → répond parfaitement au cahier des charges, mais nécessite 1 an de travail par EPCI !
- Moyens RH TE44 permettent de mener plusieurs SDEnR en parallèle, mais pas de bande passante supplémentaire

### ➤ Décisions des élus TE44 :

- Maintenir la démarche qualitative des SDEnR, avec les moyens à disposition → pas de nouveaux engagements avant mi-2024
- Proposer un socle de données fiables dans les temps impartis aux communes, permettant de répondre au mieux aux enjeux de la loi → mise en place de ce WebSIG

## WebSIG TE44 : quelles limites ?

- Il s'agit de zones identifiables en tant que **potentiel**. L'analyse de faisabilité (politique, technique, économique) n'est pas incluse → il est implicite que ces analyses devront suivre.
- Sur chaque EnR, toutes les zones ne sont pas forcément identifiées (biais méthodologique / statistique / technique). Les couches peuvent/doivent donc être complétées.
- Pour certaines EnR, nous avons une bonne vision « gisement » mais pas « projet » → l'identification de zones n'est pas toujours possible, dans l'esprit de la loi (« 1 zone = 1 EnR = X MWh »)
- La mise à disposition des « zones potentielles d'accélération » n'implique aucunement TE44 dans le choix politique de leur priorisation.

**Seules les communes ont la responsabilité de la publication, et donc de la mise en évidence de ces zones aux habitants.**



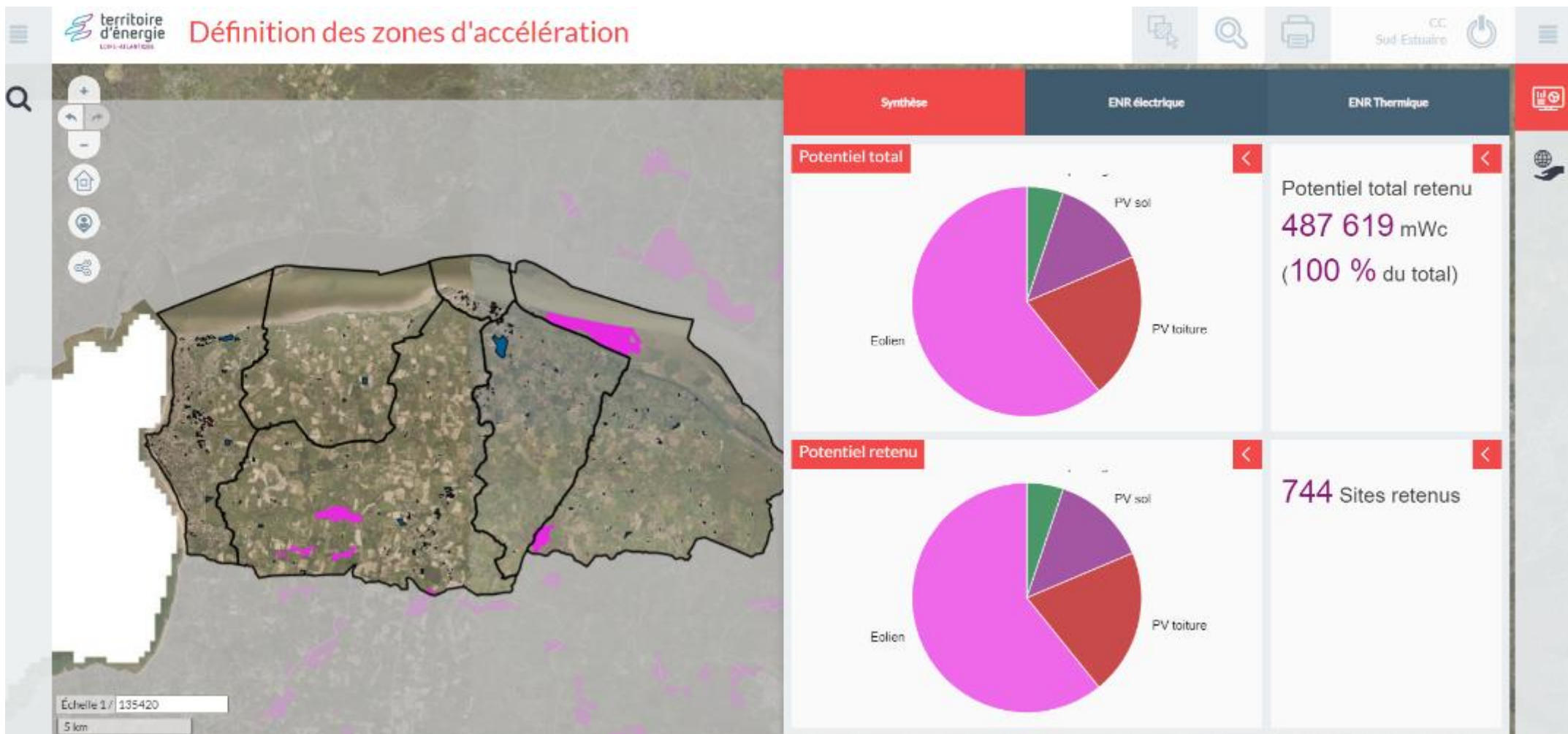
# Données mises à disposition par TE44

EnR	Données mises à disposition par TE44 (toutes collectivités adhérentes)	Commentaires
Eolien	Atlas des zones propices (Croisement avec cartes DREAL)	Différences avec cartes DREAL. Être vigilant dans ce cas en vérifiant les contraintes.
Centrales PV au sol	Atlas des zones propices (élaborée avec services DDTM)	Vérifier si le PLU n'a pas été modifié récemment
Ombrières PV	Atlas des projets sur parkings > 100 kWc	Atlas des projets sur parkings > 100 kWc uniquement → projets plus petits possibles mais peu pertinents Superficie calculée non réglementaire
PV sur bâti	Toitures des bâtiments dont l'emprise au sol est sup. à 500 m <sup>2</sup> - <u>hors agricole &amp; résidentiel</u>	Tous les bâtiments ont un potentiel disponible Analyses sur demande : ACI/ACC sur projets publics
Chaleur Renouvelable	Mention de la production de chaleur renouvelable potentielle sur réseau de chaleur et en conversion du fioul/propane sur la commune	Les communes ayant un potentiel de réseau de chaleur peuvent le faire remonter à l'Etat. Décret « fin du fioul » : vigilance sur chaufferies anciennes
Méthanisation	<u>Pas de zones définies à ce stade</u>	Causes : gisement connu mais opportunité sur toutes sur les surfaces agricoles → par défaut il faudrait mettre toutes ces surfaces en zone d'accélération → peu d'intérêt et risque de concertation difficile



# Démonstration de l'outil

<https://dataservicetest.la-geodata.fr/aper44/>



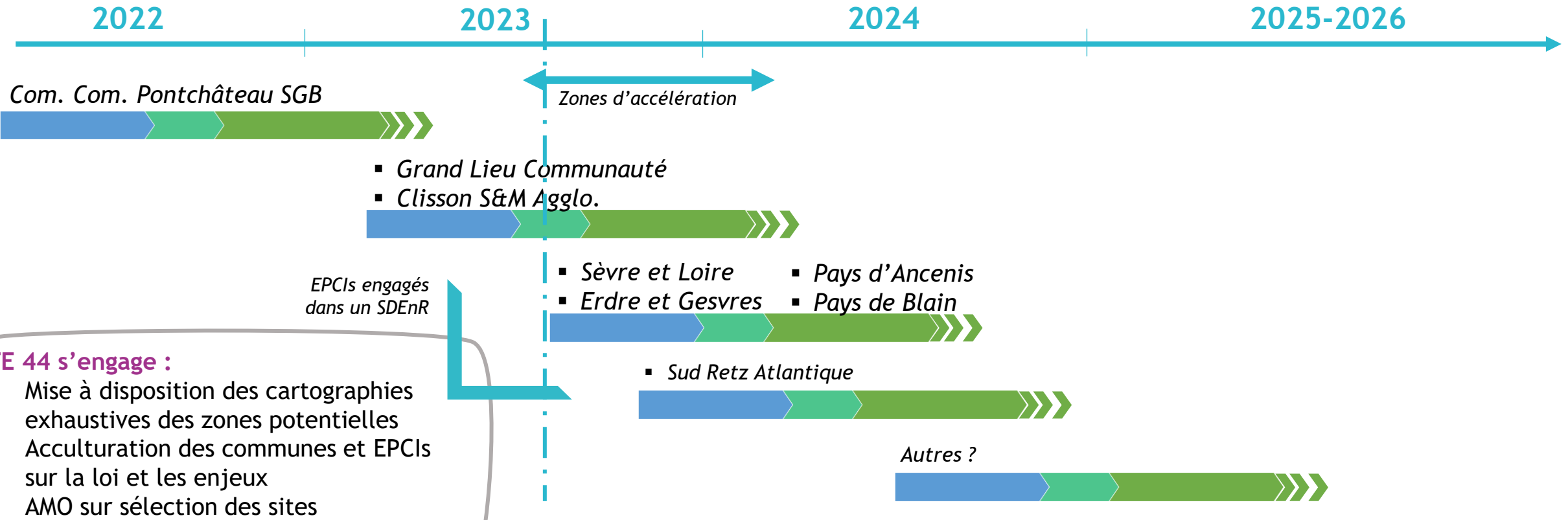
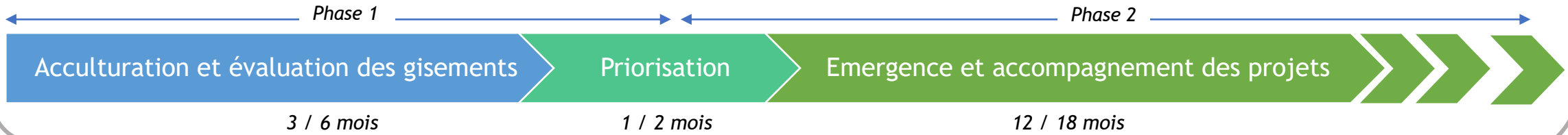
# Annexes





# Schémas Directeurs portés par TE44 auprès des EPCI du 44

## Process de réalisation d'un Schéma Directeur EnR :



### TE 44 s'engage :

- Mise à disposition des cartographies exhaustives des zones potentielles
- Acculturation des communes et EPCIs sur la loi et les enjeux
- AMO sur sélection des sites
- Participation à la concertation